



Publié le : 04/06/21

Certifié exécutoire , le Maire : 04/06/21



Pour le Maire et par Délégation
Praxéillia RESGARCEAUX

Déposé en préfecture le : 04/06/21

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210601-73233-AU-1-1

Service : S. EVENEMENTS CULTURELS, COMMERCIAUX

Réf : ma-ma-7070-2021

CULTURE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption d'un nouveau tarif pour le service Événements Culturels et Commerciaux dans le cadre du concert de Nadau au profit des vigneronns sinistrés.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2020, rendue exécutoire le 25 septembre 2020, déléguant au Maire, une partie de ses attributions, notamment celles relatives à la fixation des tarifs,

CONSIDERANT que la Commune souhaite proposer un concert du groupe Nadau le vendredi 9 juillet 2021, dans les Arènes, au profit des vigneronns sinistrés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer un tarif d'entrée unique à 20 euros pour ce concert.

ARTICLE 2 :

Que les billets seront mis en vente au théâtre municipal pendant les horaires d'ouverture de la billetterie et aux Arènes le jour de la manifestation.

ARTICLE 3 :

De charger Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public de Béziers, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 04/06/2021

Robert MENARD

